



syndicat mixte des transports en commun

Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location courte durée de vélo en libre-service Optymo (VLSO)



ARTICLE 1ER – OBJET DU SERVICE VELO en LIBRE SERVICE OPTYMO (VLSO)

VLSO est un service proposé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC90), qui assure la mise en place et la gestion du dispositif de location de vélos en courte durée proposé en libre-service sur stations automatiques, sur le périmètre de la ville de Belfort (90).

Adresses et coordonnées du service VLSO

SMTC90 : Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort
Jonxion 1 - Parc d'innovation de Belfort Montbéliard
1 avenue de la Gare TGV - CS n°30602
90400 MEROUX
Tél. 03 84 90 99 25

Espace Optymo : Pôle Liberté
13, rue de Madrid
90000 Belfort
Tél. : 03 84 21 08 08 (coût d'un appel local)

Agence Vauban
1, Boulevard Carnot
90000 Belfort

Centre d'appel : Tél. : 0 800 304 863

Sites Internet : Portail Optymo : <http://www.optymo.fr>
Demande de Pass : <http://pass.optymo.fr>
Information voyageur : <http://siv.optymo.fr>

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE VLSO COURTE DURÉE

Le service est constitué de stations de VLSO comportant des bornes d'information et des VLSO sécurisés à des points d'attache. L'accès au service de location s'effectue soit avec un Pass Optymo, soit via un code accessible au travers d'un serveur vocal inter actif au 03 84 21 08 08.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITÉ DU SERVICE VLSO

Le service VLSO est accessible dans la limite des VLSO disponibles dans chaque vélostation 7jours/7, 24h/24, 365 jours/an, sauf en cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste, ou sauf en cas de maintenance du service d'exploitation et/ou du système informatique. Le service VLSO ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service VLSO liée à un événement de force majeure ou imposée pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE VELO en LIBRE SERVICE d'OPTYMO

4.1 Conditions d'accès

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales, le service VLSO est accessible à toute personne nommée « client », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 16 ans. L'utilisation du service est permise aux mineurs de moins de 16 ans, sous réserve de l'autorisation écrite du tuteur légal. Ce dernier s'engage, aux termes des présentes conditions, à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.
- Être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale,
- Avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué ; le SMTC 90 se réserve le droit de refuser l'accès au service VLSO en cas d'incapacité et d'inaptitude de l'utilisateur ou à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation, sans être tenu de fournir aucune justification.

4.2 Modalité d'accès au service VLSO

- Si vous souhaitez **utiliser les vélos de manière régulière** :

- **Vous disposez déjà d'un Pass Optymo avec mode de paiement par prélèvement**, présentez-vous directement devant un vélo et suivez les indications décrites dans le paragraphe 4.3. Un code de sécurité vous sera attribué de manière automatique basé sur le jour et le mois (JJMM) de votre date de naissance. Vous acceptez implicitement toutes les conditions de ces CGU incluant ses tarifs, les conditions de paiement et la caution. En effet, l'utilisation d'un VLSO entend l'acceptation sans conditions de l'avenant aux conditions générales de ventes concernant l'augmentation du plafond de l'autorisation de prélèvement. Seul cet abonnement est entendu comme abonnement régulier dans le cadre de cette offre VLSO.

- **Vous disposez déjà d'un Pass Optymo avec mode de paiement en espèce**, optez pour la mise en place d'un prélèvement automatique ou accédez au service via le serveur vocal interactif (*voir ci-dessous « utiliser les vélos de manière occasionnelle »*).

- **Vous ne disposez pas encore d'un Pass Optymo**, abonnez-vous par internet (<http://pass.optymo.fr/>) ou en agence Optymo (13 rue de Madrid ou 1 bvd Carnot à Belfort) avec les documents suivants :

- Photo d'identité
- Pièce d'identité en cours de validé (Carte Nationale d'Identité, Passeport, permis de séjour...)
- Relevé d'Identité bancaire (RIB)

Vous recevrez un Pass Optymo qui vous permettra de louer un vélo.

- **Si vous souhaitez utiliser les vélos de manière occasionnelle** un accès peut vous être donné pour 1 jour ou 7 jours à partir du **serveur vocal interactif** (SVI) :
 - Lisez les conditions générales d'utilisation du service VLSO présente sur la borne d'une vélostation automatique du service VLSO ou du site internet (www.optymo.fr) et munissez-vous de votre téléphone portable et de votre carte bancaire ;
 - Veillez à bien désactiver la fonction « numéro caché » de votre téléphone portable ;
 - Composez le numéro sécurisé du serveur vocal VLSO : **03 84 21 08 08** et suivez les instructions du SVI; Vous aurez notamment à saisir les identifiants de votre carte bancaire sur votre téléphone portable.
 - Vous pourrez demander à louer 1, 2, 3 ou 4 vélos avec le même code occasionnel, la caution étant proportionnelle au nombre de vélos loués.
 - Un code d'accès valable 1 jour ou 7 jours (dénommé « code 1 jour » ou « code 7 jours ») vous est communiqué par SMS sur votre téléphone portable pour retirer et restituer un vélo VLSO ;
 - Conservez ce SMS (le code d'accès sera demandé à chaque location de vélo VLSO pendant sa durée de validité) ;
- Les cartes d'abonnement VLSO, les Pass Optymo, **sont strictement personnelles** et ne peuvent prêter.
- Les codes **1 jour, 7 jours et les codes secrets « JJMM » associés** sont utilisés sous la responsabilité de la personne ayant géré son abonnement occasionnel qui ne doit les communiquer qu'à des personnes de confiance de son groupe. Le SMTC ne sera nullement responsable d'une utilisation abusive de ces codes occasionnels
- **La durée maximale d'une location est de 24h consécutives**. En cas de dépassement, les conditions de l'article 7 s'appliquent.
- Les **conditions tarifaires** sont décrites dans les documents commerciaux délivrés par Optymo et sur les bornes des vélostations automatiques.

4.3 Modalité d'emprunt des vélos VLSO

Vous devez être **abonné au service VLSO soit de manière régulière (Pass Optymo) ou de manière occasionnelle (code)** [sinon voir paragraphe précédent 4.2]

4.3a Emprunter un vélo VLSO en station automatique :

- Présentez-vous directement devant le vélo VLSO de votre choix stationné sur son point d'attache d'une station ;
- Appuyez sur la touche « **V** » sur le boîtier du VLSO pour l'activer ;
- Suivez les instructions affichées sur l'écran du boîtier
- **Si vous disposez :**
 - **d'un Pass Optymo (abonné régulier) :**
 - Saisissez le choix 1 : « abonné »
 - Passez votre Pass Optymo devant le lecteur du boîtier ;
 - **d'un code d'accès (abonné occasionnel) :**
 - Saisissez le choix 2 : « occasionnel »
 - Saisissez votre « code 1 jour » ou « code 7 jours » et appuyez sur « V » ;
- Saisissez votre code secret correspondant à vos jours et mois de naissance (JJMM) et appuyez sur « V » ;

- Au bip et au message « Départ OK », retirez votre VLSO.

4.3b Sécuriser un vélo VLSO durant la location en dehors d'une station automatique :

- Pour le verrouiller :
 - A l'arrêt, appuyez sur la touche « V » sur le boîtier du vélo VLSO pour l'activer ;
 - **Si vous disposez :**
 - **D'un pass Optymo (abonné régulier) :** Passez votre carte VLSO devant le lecteur du boîtier ;
 - **d'un code d'accès (abonné occasionnel) :** Saisissez votre code secret correspondant à vos jours et mois de naissance (JJMM) et appuyez sur « V » ;
 - La direction de votre vélo s'est verrouillée mais **vous devez attacher votre vélo VLSO à un point fixe**, pour cela :
 - Appuyez sur le bouton à gauche du guidon du vélo VLSO pour tirer le câble qui se trouve dans le guidon (à l'extrémité de la poignée droite) ;
 - Passez le câble autour d'un point fixe et introduisez-le dans l'orifice situé à droite de la fourche du vélo VLSO ;
 - Votre vélo VLSO est maintenant parfaitement sécurisé ;
- Pour le déverrouiller :
 - A votre retour, appuyez sur la touche « V » sur le boîtier embarqué du vélo VLSO pour l'activer ;
 - **Si vous disposez :**
 - **d'un Pass Optymo (abonné régulier) :** Passez votre carte VLSO devant le lecteur du boîtier ;
 - **d'un code d'accès (abonné occasionnel) :** Saisissez votre code secret correspondant à vos jours et mois de naissance (JJMM) et appuyez sur « V » ;
 - Votre vélo VLSO se déverrouille, retirez le câble de la fourche et rangez-le dans le guidon du vélo VLSO. Bonne reprise de trajet.

4.3c Restituer un vélo VLSO dans une station automatique en fin de location :

- Insérez la roue avant de votre vélo VLSO dans l'un des points d'attache disponible **de n'importe quelle vélostation automatique VLSO** et maintenez le vélo VLSO vers l'avant en butée ;
- Appuyez sur la touche « V » sur le boîtier embarqué du vélo VLSO pour l'activer ; Il peut également se réveiller tout seul après quelques secondes ; Quand le vélo détectera son retour, le cadenas se verrouillera automatiquement en quelques secondes
- **Un message « Retour OK » et un « bip » sonore** confirme que le vélo VLSO est correctement attaché ; A ces informations, la location est terminée, vous êtes libéré de la caution, le montant dû pour la location vous sera débité selon votre mode d'abonnement.
- **Si un message « Retour KO » et un bip sonore répété** apparaissent, **c'est que le vélo est mal verrouillé, repositionnez le et refaite la restitution car en cas de retour non validé, la caution pourrait vous être retirée.** Pour tout problème, appelez le serveur vocal VLSO 03 84 21 08 08.

4.4 Durée maximum d'une location

Le service VLSO propose la location automatique de Vélo en libre service 7 jours/7 et 24h/24 pour une **durée de location maximale de 24 heures**. Les conditions tarifaires sont décrites dans l'article 5 suivant, rappelé dans les documents commerciaux délivrés par SMTC 90 et sur les bornes des stations de VLSO automatiques. En cas de dépassement, les conditions de l'article 7 s'appliquent.

ARTICLE 5 – PAIEMENT DU SERVICE

L'accès au service VLSO est gratuit seulement si vous êtes porteur d'un Pass Optymo avec mode de paiement par prélèvement automatique. Par la suite, les consommations de location sont payantes au prorata de la durée de location du VLSO au **tarif unique de 2 centimes d'euro par minute d'utilisation**. Toute minute d'utilisation du service entamée est due dans sa totalité.

La pénalité en cas de non restitution du vélo au-delà des 24h maximale de location du vélo est de 150€.

Moyen de location	Validité de la formule	Prix d'accès à la formule TTC	Prix de la location TTC	Durée maximum de la location	Pénalités en cas de non-restitution	Modalités
Par serveur vocal	1 jour	1€	0.02€ / minute	24 heures	150 € de prélèvement au-delà de 24h	Débit sur le compte adossé à la carte bancaire utilisée
	7 jours	3€				
Avec un Pass Optymo (avec prélev. auto.)	-	Gratuit				

Le mode de paiement varie selon votre mode d'abonnement :

- **Abonné régulier** avec « Pass Optymo en prélèvement automatique » : Prélèvement des montants dus au titre des locations de vélos sur votre facture mensuelle. L'état du compte est consultable sur le site internet www.optymo.fr ou sur les applications smartphone du service (Iphone et Android) dans la rubrique « mon compte ».
- **Abonné occasionnel** : Retrait 7 jours après la fin de validité du contrat de location (soit 14 jours après la prise de l'abonnement) sur la pré-autorisation accordée avec la Carte Bancaire ayant servi à effectuer la transaction d'abonnement par le SVI. En cas d'utilisation multiple du service, le montant cumulé dû par le client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

En cas de rejet de paiement du prélèvement ou en l'absence de règlement avant la fin du mois en cours, le SMTC désactivera la ou les cartes associées au compte payeur et engagera une procédure de recouvrement. Les frais, d'une valeur de 20 € sont à la charge du client.

ARTICLE 6 – GARANTIES

En début de location, le client autorise le service VLSO :

- S'il est porteur d'un Pass Optymo actif en prélèvement à prélever une garantie de 150€,
- S'il a opté pour le télépaiement à encaisser la pré autorisation CB de garantie de 150 €,

Dans les cas suivants :

- o détérioration du VLSO par lui-même ou un tiers pendant la période de location,
- o usage frauduleux,
- o non-restitution du VLSO sur l'une des stations dans les 24h suivant la prise du VLSO et/ou vol du VLSO dont le client avait la responsabilité,
- o ou tout autre manquement aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Le service VLSO s'engage :

- à fournir les services proposés aux conditions prévues aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation,
- à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité des services proposés. Le service VLSO n'assume, toutefois, qu'une obligation de moyens. Ainsi, la responsabilité de VLSO ne peut pas être engagée :
 - en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés,
 - en cas de non-respect par le client de ses obligations au terme des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation,
 - en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de prêt d'un VLSO, d'une carte bancaire ou d'un téléphone portable), en cas de pannes, de saturations, de dysfonctionnements ou de suspension pour maintenance affectant les réseaux de radiotéléphonie publique numérique GSM, GPRS, i-mode, SMS ou toute nouvelle génération de réseaux exploités par l'opérateur mobile du client,
 - en cas de force majeure.

7.2 Le client s'engage :

- à utiliser le VLSO avec précaution, en respectant les dispositions du Code de la route. Il s'engage également à utiliser le VLSO dans les limites du territoire de la première couronne de Belfort, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation ;
- à assumer la garde du VLSO qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire) et s'engage, pour cela, à verrouiller systématiquement le VLSO lors d'un retour dans l'une des stations, et en l'attachant à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation. Un VLSO loué sur borne automatique est sous la responsabilité du client à partir du moment où le vélo a été déverrouillé et extrait de son point d'attache, et jusqu'à ce qu'il y soit replacé et que le message "retour OK" ait été délivré au client sur l'écran du boîtier du VLSO. En cas de non-respect de cette règle, le SMTC 90 demandera au client un dédommagement (cf articles 10 et 12)
- à restituer le VLSO dans l'état où il se trouvait au début de sa location, dans une stations de VLSO automatique, et dans les délais de la durée d'utilisation autorisée (jusqu'à 24h consécutives). En cas de non-restitution du matériel loué, le SMTC 90 se réserve le droit de prélever la caution. En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera déduit de la caution, ou

facturé en supplément au client selon les termes et modalités prévus aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (cf. article 10). Le client s'engage à restituer le VLSO à tout moment, à la première demande du service VLSO effectuée par téléphone, par courriel ou par courrier.

- à déclarer toute perte ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler au service VLSO dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, en composant le numéro du serveur vocal Optymo 03 84 21 08 08 ; le VLSO restant en tout état de cause, sous la responsabilité du client selon les termes du présent article,
- à déclarer tout vol d'un VLSO au services Optymo et aux services de Police dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement.

ARTICLE 8 – PRODUIT DÉFECTUEUX

Les VLSO proposés à la location sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Le client :

- vérifie le bon état de fonctionnement du VLSO qu'il emprunte (freins, pneumatiques...) ;
- déclare avoir la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition, dégageant le service VLSO de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature, causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés ;
- s'engage à renoncer à un quelconque recours auprès de ses assureurs à l'encontre du SMTC 90 pour les dommages précités ;
- prend acte du fait que le service VLSO, concepteur et propriétaire de VLSO, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu pour responsable des vices éventuels liés à sa fabrication.

ARTICLE 9 – RESTRICTIONS À L'USAGE DU SERVICE VELO en LIBRE SERVICE d'OPTYMO

Il est interdit au client de prêter, louer, céder son VLSO ou son code d'accès ou sa carte d'abonnement et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celles prévues aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation. Le VLSO et ses accessoires restent la propriété exclusive du SMTC 90. Le client est autorisé à utiliser le VLSO selon les termes des présents articles pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation à l'extérieur du territoire de Belfort ;
- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- Toute utilisation sur des terrains non carrossables ou dans des conditions de nature à endommager le VLSO ;
- Toute charge supérieure à 10 kg dans le panier contenant situé à l'avant du VLSO ;
- Le transport de quelque passager de quelque façon que ce soit ;
- Toute utilisation du VLSO pouvant le mettre lui-même ou des tiers en péril ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du VLSO et plus généralement, toute utilisation anormale d'un VLSO en milieu urbain.

ARTICLE 10 – PERTE OU VOL

Le service VLSO n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes d'abonnement ou des « code 1 jour » ou « code 7 jours » par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol...). Dans ce cas, le client est tenu d'en avertir immédiatement le service Optymo, en composant le 03 84 21 08 08.

Dès réception de la déclaration, la carte ou le « code 1 jour » ou le « code 7 jours » sera neutralisé ; une nouvelle carte pourra être délivrée au client. En aucun cas, il n'y aura

remboursement des droits acquis. Dans le cas où un VLSO loué serait perdu, volé ou détérioré, le SMTC 90 prélèvera 150 €, en réparation du préjudice subi. Le client qui égare son « code 1 jour » ou son « code 7 jours » perd son droit à la location. La carte d'abonnement rendue inutilisable ou perdue du fait du client sera remplacée après versement d'un montant forfaitaire de 7 € pour l'établissement d'une nouvelle carte d'abonnement Pass Optymo (carte d'accès VLSO).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS & DÉCLARATION DU CLIENT

Le client ou son représentant légal est seul responsable des dommages causés par le VLSO ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée (24h consécutives) en cas de restitution tardive. Au-delà de 24 h d'utilisation consécutives (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du VLSO), le VLSO est considéré comme disparu. En cas de disparition du VLSO dont il est responsable, le client a l'obligation de signaler cette disparition, ainsi que défini aux articles 7 et 10 ; le VLSO demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le VLSO, le client a l'obligation, ainsi que défini aux articles 7 et 10, de signaler les faits dans les plus brefs délais au **03 84 21 08 08**. Cependant, le VLSO reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution. Le VLSO étant placé sous la responsabilité du client, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du VLSO loué, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Lors de la prise du VLSO, le client dispose de 5 minutes pour vérifier le bon état général du VLSO. En cas de défaut manifeste constaté sur le VLSO, il est recommandé au client de louer un autre VLSO pour lui éviter d'être considéré comme responsable des dégradations. Il est, en outre, recommandé au client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés. Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un VLSO, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un VLSO et en particulier qu'il satisfait les conditions requises mentionnées à l'article 4.1 ci-dessus et qu'il est bien soit titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile soit qu'il s'engage à assumer les conséquences financières de tout dommage.

Le client doit aviser le service VLSO de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement : adresse, coordonnées bancaires, opérateur de téléphonie mobile, messagerie électronique... À défaut, le client ne pourra se prévaloir auprès du service VLSO, pour quelque cause que ce soit d'une suspension, interruption ou d'un dysfonctionnement des services.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉS EN CAS DE DÉGRADATION OU DE VOL ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Dans le cas où les préjudices subis excéderaient 150 €, le montant intégral des réparations sera à la charge du client. Le client s'engage à signaler tout changement d'état bancaire, susceptible d'affecter pendant la durée de validité du contrat, l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service VLSO. Elles sont exclusivement destinées au service VLSO qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à cette même loi, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort - Jonxion 1 - Parc d'innovation de Belfort Montbéliard 1 avenue de la Gare TGV - CS n°30602 - 90400 MEROUX

ARTICLE 14 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

La signature du formulaire d'abonnement ou l'acceptation de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service VLSO par le module de télépaiement ou le déblocage d'un VLSO, indique que le client a pris connaissance des dites conditions et souscrit sans aucune réserve au présent règlement.

ARTICLE 15 – LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

En cas de manquement ou de violation manifeste ou répété des conditions générales d'utilisation de son service VLSO, le SMTC 90 se réserve le droit de suspendre l'abonnement de son client, ou de désactiver à tout moment les modes d'accès au service VLSO. Cette désactivation ne peut constituer une inexécution par le SMTC 90 de ses obligations susceptibles d'engager sa responsabilité.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

Le service VLSO propose plusieurs cas de résiliation d'un abonnement VLSO :

- Résiliation sans motif dans un délai légal de 7 jours ;
- Vol du VLSO, sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police ;
- Défaillance technique avérée du système automatisé de location (pénalités et locations non dues) ;
- Accident du client entraînant l'impossibilité de restituer le VLSO sur une station de VLSO automatique.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits sur lesquels il effectue sa réclamation. Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution sera soumis aux juridictions civiles compétentes de Belfort auxquelles les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Au préalable, le différend fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : **Agence commerciale Espace Optymo, 13 rue de Madrid, 90 000 Belfort**

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Le SMTC se réserve le droit de modifier tout ou partie de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service VLSO à tout moment. Les clients du service seront informés de toute modification des présentes conditions sur le site internet www.optymo.fr. Elles pourront également être fournies aux clients sur simple demande écrite. Toute réclamation peut être présentée par deux canaux :

- via l'adresse postale : **Espace Optymo, 13 rue de Madrid, 90000 Belfort**
- via le site internet : www.optymo.fr